



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 23 février 2024

02.2024-31	CYCLE DE L'EAU Marché à procédure adaptée « Levé topographique du quartier des fleurs sur la commune de Gorges »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour le levé topographique du quartier des fleurs à Gorges, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

Considérant que la société PROGEO-CONSEILS sise 8B Pl. Saint-Jacques, 44190 Clisson dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour le levé topographique du quartier des fleurs sur la commune de Gorges, avec la société PROGEO-CONSEILS sise 8B Pl. Saint-Jacques, 44190 Clisson, pour un montant de 5 400€ H.T. soit 6 480 € T.T.C. et pour une durée de 10 semaines après réception du bon de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »